

GROUPE BAELEN

Société par actions simplifiée au capital de 9.783.440 €

Siège social : 10, rue Cimarosa - 75116 Paris

484 158 779 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 20 JUILLET 2026**

Le 20 juillet 2026,

Monsieur Pierre Baelen, Président de la Société,

Après avoir rappelé que les associées de la Société ont, aux termes de l'assemblée générale du 7 juillet 2025 :

- (i) autorisé le président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 I et II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 I 1° du Code de commerce ;
- (ii) décidé que le président déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées gratuitement ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le président à la date d'attribution ;
- (iii) décidé que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à cinq cent quarante-quatre (544) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, étant précisé (i) qu'il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) qu'une attribution gratuite d'actions ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social de la Société, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce;
- (iv) autorisé, en tant que de besoin, le président à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- (v) décidé que conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale supplémentaire d'un an à compter de leur attribution définitive.
- (vi) attribué tous pouvoirs au président à l'effet de :
 - mettre en œuvre ladite autorisation et notamment déterminer le nombre et les noms des bénéficiaires de ces actions gratuites,

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette autorisation,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
- constater le cas échéant la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Les associés de la Société ont, aux termes de l'assemblée générale du 19 juillet 2024 :

- (i) autorisé le président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 I et II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2 I 1° du Code de commerce ;
- (ii) décidé que le président déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées gratuitement ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le président à la date d'attribution ;
- (iii) décidé que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à deux cent soixante-douze (272) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, étant précisé (i) qu'il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) qu'une attribution gratuite d'actions ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social de la Société, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce;
- (iv) autorisé, en tant que de besoin, le président à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- (v) décidé que conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale supplémentaire d'un an à compter de leur attribution définitive.
- (vi) attribué tous pouvoirs au président à l'effet de :
 - mettre en œuvre ladite autorisation et notamment déterminer le nombre et les noms des bénéficiaires de ces actions gratuites,

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette autorisation,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
- constater le cas échéant la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de l'attribution gratuite définitive de 137 AGA₂₀₂₅ de la Société au profit de Monsieur Alexis Kremers, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélatrice des statuts de la Société*
- *Constatation de l'attribution gratuite définitive de 205 AGA₂₀₂₅ de la Société au profit de Monsieur Carl Marin, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélatrice des statuts de la Société ;*
- *Constatation de l'attribution gratuite définitive de 92 AGA₂₀₂₅ de la Société au profit de Madame Mathilde Mourier, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélatrice des statuts de la Société ;*
- *Constatation de l'attribution gratuite définitive de 54 AGA₂₀₂₄ de la Société au profit de Monsieur Lars Peters, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélatrice des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

1. Attribution gratuite d'actions ordinaires gratuites au profit de Monsieur Alexis Kremers, Monsieur Carl Marin et Madame Mathilde Mourier

Le Président de la Société, après avoir constaté qu'à l'issue de la période d'acquisition, Monsieur Alexis Kremers, Monsieur Carl Marin et Madame Mathilde Mourier satisfont aux conditions légales prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux critères généraux définis par décisions des Associés de la Société le 7 juillet 2025 et par décisions du Président de la Société le même jour,

Constater que la période d'acquisition définitive des AGA₂₀₂₅ de Monsieur Alexis Kremers, Monsieur Carl Marin et de Madame Mathilde Mourier est arrivée à expiration le 7 juillet 2026 à minuit.

Arrêter la liste définitive des bénéficiaires et le nombre d'AGA₂₀₂₅ définitivement attribuées à cette même date :

Bénéficiaires	Nombre d'AGA ₂₀₂₅ gratuites définitivement attribuées
MONSIEUR ALEXIS KREMERS	137
MONSIEUR CARL MARIN	205
MADAME MATHILDE MOURIER	92

Constate la réalisation définitive de l'émission de quatre cent trente-quatre (434) actions gratuites ordinaires par augmentation de capital d'un montant nominal de quatre mille trois cent quarante (4.340,00) euros, par prélèvement sur le compte « Report à nouveau », le capital de la Société étant ainsi porté de neuf millions neuf cent soixante-dix-neuf mille cent (9.779.100) euros divisé en neuf cent soixante-dix-sept mille neuf cent dix actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune à neuf millions sept cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante (9.783.440) euros divisé en neuf cent soixante-dix-huit mille trois cent quarante-quatre (978.344) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

2. Attribution gratuite d'actions ordinaires gratuites au profit de Monsieur Lars Peters

Le Président de la Société, après avoir constaté qu'à l'issue de la période d'acquisition, Monsieur Lars Peters satisfait aux conditions légales prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux critères généraux définis par décisions des Associés de la Société le 19 juillet 2024 et par décisions du Président de la Société le même jour,

Constate que la période d'acquisition définitive des AGA₂₀₂₄ de Monsieur Lars Peters est arrivée à expiration le 19 juillet 2026 à minuit.

Arrête la liste définitive des bénéficiaires et le nombre d'AGA₂₀₂₄ définitivement attribuées à cette même date :

Bénéficiaires	Nombre d'AGA ₂₀₂₄ gratuites définitivement attribuées
MONSIEUR LARS PETERS	54

Constate la réalisation définitive de l'émission de cinquante-quatre (54) actions gratuites ordinaires par augmentation de capital d'un montant nominal de cinq cent quarante (540,00) euros, par prélèvement sur le compte « Report à nouveau », le capital de la Société étant ainsi porté de neuf millions sept cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante (9.783.440) euros divisé en neuf cent soixante-dix-huit mille trois cent quarante-quatre (978.344) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune à neuf millions sept cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt (9.783.980) euros divisé en neuf cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (978.398) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

3. Constatation de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption des deux décisions précédentes, le Président :

Décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- il est ajouté, à la fin de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société, le paragraphe suivant :

« Par décisions en date du 20 juillet 2026, le Président, statuant conformément aux pouvoirs conférés par décisions collectives des Associés prises en assemblée en date du 7 juillet 2025

et du 19 juillet 2024, a constaté d'une part l'attribution définitive de quatre cent trente-quatre (434) actions ordinaires gratuites et d'autre part l'attribution définitive de cinquante-quatre (54) actions ordinaires gratuites, ainsi que la réalisation définitive des augmentations de capital en résultant. Le capital social a ainsi été augmenté de quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880,00) euros par émission de quatre cent quatre-vingt-huit (488) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune. ».

- l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de neuf millions sept cent quatre-vingt-trois mille neuf cent quatre-vingts (9.783.980) euros, divisé en neuf cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (978.398) actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties en trois catégories :

- *Neuf cent quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-neuf (948 789) actions ordinaires;*
- *Vingt-neuf mille six cent neuf (29 609) actions de préférence de catégorie ADP (les « ADP »).*

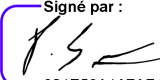
Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie ADP, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations. »

L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

- **Pouvoirs pour les formalités légales**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signé par :

321E56A1A7AF484...

Le Président
Monsieur Pierre Baelen